

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 22

Séance du 23 mai 2024

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER, Adjoint au Maire
M. Daniel BROCKER, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, MM. Michel GOETTELMMANN, Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD, Amandine MARTIN, Axèle EBELIN, MM. Jean LACHMANN, Éric BRUNSTEIN, Mmes Anne-Catherine DORIDANT, Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Christian OTTENWAEELDER donne pouvoir à Luc ADONETH
Patrick DELSART donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
Sandrine DEMAY donne pouvoir à Christophe BOHN
Lysiane STENGER donne pouvoir à Sylvie LIGNER
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Anne HEUBERGER

Absents :

8. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif

RAPPORTEUR : M. BOHN

8.1. Taux de fiscalité directe locale rectificative

DELIBERATION 23052024/05

Par délibération du 20 février 2024, le Conseil Municipal avait fait évoluer le taux des impôts des résidences secondaires, se basant sur les notes explicatives de la DGFIP (en référence à l'article 1636 B sexies du CGI). Malheureusement la Préfecture a retoqué la délibération pour impossibilité légale de faire évoluer ce taux compte tenu de notre état fiscal actuel. Ayant pris attache avec les services de la DGFIP, celle-ci a finalement confirmé que notre taux de TH ne pouvait être modulé, car sa différence avec les taux moyens communaux du Bas-Rhin (et non le taux départemental) est trop faible ; le critère de modulation n'est donc pas rempli.

Ainsi, par délibération modificative, il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 19,17 %

TFB : 26,49 %

TFPNB : 43,89 %

CFE : 17,72 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

TH : 19,17 %

TFB : 26,49 %

TFPNB : 43,89 %

CFE : 17,72 %

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme
Châtenois, le 29 mai 2024

Luc ADONETH
Le Maire,




Amandine MARTIN
La secrétaire de séance,

